

MAIRIE DE DRAP



ARRETE MUNICIPAL 65-07-2019
Portant autorisation de travaux de
terrassement, Corniche Normandie Niemen

Le Maire de la commune,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la demande d'autorisation de travaux formulée par Monsieur FERRANDO Lionel demeurant au 23 bis Général de Gaulle – 06340 DRAP, pour des travaux de de raccordement au réseau communal de distribution d'eau potable et au réseau communal d'assainissement au 2120 Corniche Normandie Niemen.
Considérant que les travaux seront effectués par l'entreprise MODERNE CONSTRUCTION sise 3. Avenue des Mimosas 06100 NICE, mandatée par Monsieur FERRANDO Lionel, du mardi 9 juillet au jeudi 11 juillet 2019 de 8h00 à 17h00,
Considérant qu'afin de permettre le bon déroulement de ces travaux, il y a lieu de régler le stationnement et la circulation avant le 2120 Corniche Normandie Niemen sur une longueur de 25 ml,

ARRETE :

Article 1 : L'entreprise MODERNE CONSTRUCTION sise 3. Avenue des Mimosas 06100 NICE, mandatée par Monsieur FERRANDO Lionel est autorisée à entreprendre des travaux de raccordement au réseau communal de distribution d'eau potable et au réseau communal d'assainissement avant le 2120 Corniche Normandie Niemen sur une longueur de 25 ml du mardi 9 juillet au jeudi 11 juillet 2019 de 8h00 à 17h00.

Article 2 : Pendant la durée du chantier, du mardi 9 juillet au jeudi 11 juillet 2019 de 8h00 à 17h00, le stationnement des véhicules est interdit sur la portion de voie ci-dessus mentionnée et la circulation des véhicules sera maintenue en mode alterné et régulée par la mise en place d'un pilotage manuel.

Article 3 : L'entreprise en charge des travaux a obligation de mettre en œuvre les règles d'hygiène et de sécurité pour la protection des biens et des personnes, de matérialiser par des barrières les emplacements des travaux et devra installer les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur deux jours avant le début des travaux.

Article 4 : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de NICE (06) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté : greffe.ta-nice@juradm.fr

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Drap
- Monsieur Le garde-champêtre territorial,
- Le commandant de la brigade de gendarmerie de La Trinité (AM).

DRAP, le 04 juillet 2019
Le Maire,
Robert NARDELLI

